

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00331

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MÉTROPOLITAIN - APPEL À PROJETS
SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA MAISON
DU CRÊT-DE-ROCH**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D2024003310

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL METROPOLITAIN - APPEL A PROJETS SOLIDARITE ALIMENTAIRE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA MAISON DU CRÊT-DE-ROCH

A l'occasion du Bureau métropolitain du 12 juillet 2023, Saint-Etienne Métropole a validé un soutien financier à la Maison du Crêt-de-Roch pour la création d'une épicerie sociale et l'acquisition d'un équipement mobile permettant la réalisation d'actions « d'aller-vers » sur le quartier du Crêt-de-Roch à Saint-Etienne.

Ce soutien, d'un montant total de 26 000 euros maximum, s'inscrit dans le cadre de la 2^{ème} session de l'appel à projets métropolitain « Accès des publics précaires à une alimentation saine, durable, locale et choisie » (2022-2026).

Ayant rencontré des difficultés pour identifier un local et initier son projet d'épicerie, l'association a sollicité, par courrier, la Métropole pour obtenir une prolongation du délai de démarrage de son projet. Ainsi, il est proposé de formaliser un avenant portant à 18 mois la date de démarrage de l'action, à compter du dépôt de la demande, contre un délai de 6 mois initialement prévu.

L'article 4 « Engagement » de la convention initiale est modifié ainsi :

« La Maison du Crêt-de-Roch s'engage à :

- *démarrer l'action pour laquelle la subvention est sollicitée dans les dix-huit mois suivant le dépôt de la demande »*

L'article 6 « Délais de caducité de la subvention » de la convention est également modifié comme suit :

« Le porteur de projet s'engage à démarrer l'action pour laquelle il sollicite la subvention dans les dix-huit mois suivant le dépôt de la demande, et à fournir à Saint-Etienne Métropole tout justificatif permettant d'attester le démarrage de l'action (ex. : devis signé « bon pour accord » etc.). »

Les autres dispositions des articles susmentionnés (4 et 6), de même que tous les autres articles de la convention, restent inchangés.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à la convention avec la Maison du Crêt-de-Roch ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant ci-joint.**

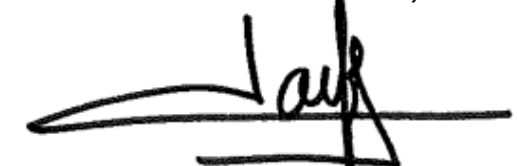
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE